

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-SÉBASTIEN**

**Procès-verbal** de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Sébastien tenue le 6 octobre 2015 à 20h00. Sous la présidence du maire, Monsieur Martin Thibert et à laquelle session étaient présents les conseillers Messieurs Michel Bonneville, Mark Handschin, Jean-Charles Fournier, Madame Sylvie Laurain, Messieurs Michel Morin et Ghislain Provost.

Également présente : Madame Manon Donais, directrice générale.

1. **OUVERTURE : 20 h 00**
2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2015**
4. **AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES COURANTS**
  - 4.1 **DÉPÔT DES COMPTES MENSUELS**
5. **LOISIRS ET CULTURE**
  - a) Autorisation d'une dépense pour la Fête d'Halloween : 500.00\$
  - b) Autorisation d'une dépense pour la Fête de Noël le 6 décembre 2015 : 2 500.00\$
6. **PROTECTION DES BIENS ET DE LA PERSONNE**
  - a) Autorisation d'une dépense pour l'achat d'un radar de vitesse : 2 966.00\$
  - b) Démission de l'officier Keven Desrosiers
  - c) Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires
7. **URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

Aucun dossier à traiter
8. **HYGIÈNE DU MILIEU, TRANSPORT ET VOIRIE**
  - a) Autorisation d'une dépense pour le lignage des rangs Palmer, Ste-Marie et Du Moulin : 7 000.\$
  - b) Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'aqueduc et d'égout : 21 000.00\$
  - c) Adoption du budget 2016 de la Régie en eau potable Henryville-Venise
  - d) Redevances sur les carrières et sablières – Saint-Alexandre
  - e) Facturation de l'assainissement des eaux usées 2<sup>e</sup> trimestre
  - f) Facturation de l'immobilisation de l'USEP
  - g) Programmation de la TECQ
9. **FONCTIONS ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES**
  - a) Modification à la Politique de gestion contractuelle
10. **VARIA**
11. **QUESTIONS DE L'ASSISTANCE**
12. **COURRIER**
13. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE : 20 H 50**

## 1. OUVERTURE

**M. Martin Thibert maire, ouvre l'assemblée en souhaitant la bienvenue à tous.**

## 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**2015-10-182** Il est proposé par M. Mark Handschin, appuyé par M. Jean-Charles Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté. ADOPTÉE.

## 3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2015.

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> septembre 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

### EN CONSÉQUENCE :

**2015-10-183** Il est proposé par M. Ghislain Provost, appuyé par M. Michel Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> septembre 2015. ADOPTÉE.

## 4. AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES COURANTS

**2015-10-184** Il est proposé par Mme Sylvie Laurain, appuyé par M. Ghislain Provost et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que les dépenses au montant total de 56 003.28\$ soient autorisées pour le paiement des comptes courants tels que présentés. ADOPTÉE.

### LOISIRS ET CULTURE

C1500322	L'Homme et fils inc., matériaux du croque-livres, eau, ampoule	125.47\$
C1500323	Mélissa Chevalier, peinture croque-livres	46.68\$
C1500324	Brigitte Brault, subv. Loisirs Danse (1 enfant)	57.00\$
C1500325	Louis Alix, subv. Loisirs Danse (1 enfant)	80.70\$
C1500326	Patricia L'Homme, subv. Loisirs Natation (1 enfant)	34.20\$
C1500327	Édith Lamoureux, subv. Loisirs Soccer (1 enfant)	48.00\$
C1500328	Sylvia Dupuis, subv. Loisirs Tennis (1 enfant)	21.00\$
C1500329	Caroline Duval, subv. Loisirs Soccer et Hockey (3 enfants)	277.50\$
C1500330	Marie-Andrée Foucreault-Therrier, subv. Loisirs Danse (2 enfants)	165.90\$
C1500331	Maryse Patenaude, subv. Loisirs Hockey (2 enfants)	291.00\$
C1500332	Mario Hébert, subv. Loisirs Patin artistique (3 enfants)	433.50\$
C1500333	John Kernen, subv. Loisirs Hockey (2 enfants)	500.00\$

### PROTECTION DES BIENS ET DE LA PERSONNE

C1500334	L'Homme et fils inc., attaches velcro casques de pompiers	10.44\$
C1500335	Régie Intermunicipale Incendie MSG – SBI, serv. TPI (2 mois)	1 476.11\$
C1500336	InnoTex inc., réparation pantalon d'habit de combat incendie	65.02\$
C1500337	Sécurité Maska inc., inspection cylindres d'air et cascade d'air	1 566.67\$
C1500338	Éditions Petite Mine, cahiers – semaine de prévention incendie	102.39\$

### URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

Aucun compte à payer.

### HYGIÈNE DU MILIEU, TRANSPORT ET VOIRIE

C1500339	Municipalité d'Henryville, travaux à l'USEP	46 333.10\$
C1500340	Robert Monast arrosage, engrais Centre communautaire	143.72\$
C1500341	Ferme R.C.R. inc., entretien et électricité génératrice 100 kw	1 471.85\$
C1500342	Tenaquip ltée, autocollant de matières dangereuses	14.08\$

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

C1500343	Me Paul Claude Bérubé, honoraire professionnel Cour Municipale	761.72\$
C1500344	Papeterie Cowansville inc. caisse papier, encre imprimante, étiquettes	456.59\$
C1500345	Copicom inc., frais de copies du 13 juin au 12 septembre	348.97\$
C1500346	Sylvie Laurain, frais de repas Congrès FQM	56.41\$
C1500347	CERIU, Frais devis Plan intervention renouvellement conduites égouts aqueduc	34.49\$
C1500348	Mark Handschin, frais déplacement Congrès FQM	259.20\$
C1500349	Martin Thibert, frais déplacement et repas Congrès FQM, et fleurs pour semaine des secrétaires	687.05\$
C1500350	Marie Bertrand Fleurs, œillets des bénévoles au souper municipal	134.52\$
<b>Pour un total de :</b>		<b>56 003.28\$</b>

### 4.1 DÉPÔT DES COMPTES MENSUELS

**Les membres du conseil prennent acte de la liste des chèques émis en paiement des dépenses incompressibles telles que décrites au règlement 413.**

#### Dépenses incompressibles – Règlement 413

Salaire des élus	Octobre 2015	2 662.29\$
Salaire des employés (admin., voirie et parc)	Septembre 2015	8 297.91\$
Salaire des pompiers	Août 2015	1 913.28\$
Salaire des pompiers	Septembre 2015	2 554.86\$
C1500308	Groupe Environex, analyses d'eau – Juillet 2015	139.70\$
C1500309	Éditions Juridiques FD, renouvel. MAJ CC-04038	102.90\$
C1500310	Réseau Mobilité Plus – Pagettes du service incendies – Septembre 2015	23.97\$
C1500311	Régie Intermunicipale A.E.P.H.V., quote-part octobre 2015	15 070.00\$
C1500312	Groupe Environex, analyses d'eau – Août 2015	61.52\$
C1500313	L'Homme et fils inc., timbres et frais de poste – septembre 2015	143.50\$
C1500314	Ministre des Finances, service de la Sûreté du Québec	66 868.00\$
C1500315	Garage Yves St-Laurent, essence du camion de voirie	140.00\$
C1500316	Financière Manuvie, assur.collective – Octobre 2015	1 212.20\$
C1500317	Gestim inc., service d'inspection municipal – Septembre 2015	3 414.76\$
C1500318	Réseau Mobilité Plus – Pagettes du service incendies – Octobre 2015	23.97\$
C1500319	Alain Héту, entente cellulaire de septembre 2015	65.00\$
L1500074	Hydro-Québec, élect. Lumières de rues	657.71\$
L1500075	Hydro-Québec, PM1	218.72\$
L1500076	Receveur générale du Canada, DAS août 2015	1 509.32\$
L1500077	Ministère du Revenu du Québec, DAS août 2015	3 728.77\$
L1500078	Desjardins service des cartes, frais de transport d'un colis UPS	48.91\$
L1500079	MRC du Haut-Richelieu, matières résiduelles octobre 2015	4 564.07\$
L1500080	Hydro-Québec, élect. Garage et Pavillon des loisirs	214.28\$
L1500081	Hydro-Québec, élect. Ctr communautaire	327.53\$
<b>Pour un total de :</b>		<b>113 963.17\$</b>

#### Dépenses autorisées par résolution

C1500305	Services Sanitaires G.Campbell, 3 vidanges fosses septiques (2014-11-321)	551.71\$
C1500306	Const. Claude Charbonneau, acompte enseigne numérique (2015-09-173)	7 450.38\$
C1500307	Assoc. Ces Voix oubliées, don 2015 (2015-09-180)	50.00\$
C1500320	Martech inc. enseignes de voirie (2015-09-177)	733.54\$
C1500321	Adams tonte de parterre, entretien des pelouses versement 3/3	2 491.13\$
<b>Pour un total de :</b>		<b>11 276.76\$</b>

## 5. LOISIRS ET CULTURE

### A) AUTORISATION D'UNE DÉPENSE POUR LA FÊTE D'HALLOWEEN

**2015-10-185** Il est proposé par M. Michel Morin, appuyé par M. Mark Handschin et résolu à l'unanimité des conseillers présents, qu'une dépense au montant de 500.00\$ soit autorisée pour la fête d'Halloween. ADOPTÉE.

### B) AUTORISATION D'UNE DÉPENSE POUR LA FÊTE DE NOËL

**2015-10-186** Il est proposé par Mme Sylvie Laurain, appuyé par M. Mark Handschin et résolu à l'unanimité des conseillers présents, qu'une dépense au montant de 2 500.00\$ soit autorisée pour la fête de Noël des enfants qui aura lieu le 6 décembre 2015. ADOPTÉE.

## 6. PROTECTION DES BIENS ET DE LA PERSONNE

### A) AUTORISATION D'UNE DÉPENSE POUR L'ACHAT D'UN RADAR DE VITESSE

**2015-10-187** Il est proposé par M. Michel Bonneville, appuyé par M. Ghislain Provost et résolu à l'unanimité des conseillers présents, qu'une dépense au montant de 2 966.00\$ soit autorisée pour l'achat d'un radar de vitesse. ADOPTÉE.

### B) DÉMISSION DE M. KEVEN DESROSIERS, OFFICIER AU SERVICE DES INCENDIES

**CONSIDÉRANT QUE** M. Desrosiers nous a avisé par lettre datée du 22 septembre 2015, qu'il quittait définitivement le service des incendies de Saint-Sébastien;

#### EN CONSÉQUENCE :

**2015-10-188** Il est proposé par M. Mark Handschin, appuyé par M. Michel Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que la démission de M. Keven Desrosiers, officier au service des incendies soit acceptée. ADOPTÉE.

### C) DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL

**CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

**CONSIDÉRANT QU'**en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Sébastien désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Sébastien prévoit 5 inscriptions à diverses formations des pompiers au cours de la prochaine année afin de répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la M.R.C. du Haut-Richelieu en conformité avec l'article 6 du Programme.

## **EN CONSÉQUENCE :**

**2015-10-189** Il est proposé par M. Michel Morin, appuyé par M. Jean-Charles Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la M.R.C. du Haut-Richelieu. ADOPTÉE.

## **7. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

### **Aucun dossier à traiter**

## **8. HYGIÈNE DU MILIEU, TRANSPORT ET VOIRIE**

### **A) AUTORISATION D'UNE DÉPENSE POUR LE LIGNAGE DES RANGS PALMER, STE-MARIE ET DU MOULIN**

**2015-10-190** Il est proposé par Mme Sylvie Laurain, appuyé par M. Michel Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents, qu'une dépense au montant de 7 000.00\$ soit autorisée pour le lignage des rangs Palmer, Ste-Marie et Du Moulin. ADOPTÉE.

### **B) PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUELEMENT DES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS**

**CONSIDÉRANT QUE** depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, tous les nouveaux PI (Plan d'Intervention) soumis au Ministère des Affaires Municipales et Occupation du Territoire (MAMOT) doivent être préparés selon le nouveau guide d'élaboration;

**CONSIDÉRANT QU'**à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, un PI préparé selon le nouveau guide sera exigé à toute municipalité qui présentera une demande d'aide financière pour des travaux de renouvellement de conduites d'eau potable ou d'égouts dans le cadre du programme de la TECQ;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités ont jusqu'au 31 décembre 2015 pour présenter des demandes d'aide financière pour des travaux prioritaires identifiés dans leur PI;

## **EN CONSÉQUENCE :**

**2015-10-191** Il est proposé par Mme Sylvie Laurain, appuyé par M. Ghislain Provost et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**QU'**une dépense au montant de 21 000.00\$ soit autorisée pour l'élaboration d'un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égouts. ADOPTÉE.

### **C) ADOPTION DU BUDGET 2016 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE EN EAU POTABLE HENRYVILLE/VENISE-EN-QUÉBEC**

**2015-10-192** Il est proposé par M. Michel Bonneville, appuyé par M. Michel Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le conseil municipal approuve le budget 2016 de la Régie Intermunicipale d'approvisionnement en eau potable Henryville/Venise-en-Québec au montant total de 519 700.00\$ et qu'il consent à payer sa quote-part annuelle au montant de 46 528.00\$.

### **D) REDEVANCES SUR LES CARRIÈRES ET SABLIERES – SAINT-ALEXANDRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Sébastien a adopté le règlement 419 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques selon les articles 78.1 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C-47.1);

**CONSIDÉRANT QU'**une sablière est nouvellement située sur le territoire de la Municipalité de Saint-Alexandre;

**CONSIDÉRANT QUE** le transport de ces matériaux peut s'effectuer en utilisant la voie de circulation municipale de Saint-Sébastien soit le rang Sainte-Marie;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Alexandre a constitué un fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques au sens de l'article 110.1 de la *Loi sur les compétences municipales* ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Sébastien rencontre les conditions mentionnées à l'article 78.13 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C-47.1) et qu'une entente pour l'attribution des sommes perçues peut être conclue avec la Municipalité de Saint-Alexandre;

**EN CONSÉQUENCE :**

**2015-10-193** Il est proposé par M. Michel Bonneville, appuyé par M. Ghislain Provost et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le Conseil de la municipalité de Saint-Sébastien demande à la Municipalité de Saint-Alexandre, la conclusion d'une entente concernant l'attribution des sommes résultant de la perception des droits des carrières et des sablières situées sur son territoire et dont les matériaux transitent sur les voies municipales de Saint-Sébastien;

**QU'**à défaut de conclure une entente le ou avant le 15 décembre, de transmettre la présente résolution à la Commission municipale afin que celle-ci intervienne;

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante. **ADOPTÉE.**

**E) FACTURATION DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES 2<sup>IÈME</sup> TRIMESTRE**

**CONSIDÉRANT QU'**une entente intermunicipale entre les municipalités d'Henryville et de Saint-Sébastien est en vigueur depuis 1991 relativement à la construction et à l'exploitation par fourniture de services de la part de la corporation municipale du Village de Henryville d'un système commun d'assainissement des eaux usées;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la réception de la facturation du 4<sup>e</sup> trimestre de 2014, il avait été convenu entre les parties, que ladite facturation était à jour et qu'aucune autre facture antérieure au 31 décembre 2014 ne serait rechargée à la municipalité de Saint-Sébastien;

**CONSIDÉRANT QUE** la facture 46 de la municipalité d'Henryville relative à l'assainissement des eaux usées du 2<sup>e</sup> trimestre de 2015 contient des factures de 2013 et 2014 au montant total de 2 728.72\$;

**CONSIDÉRANT QUE** l'explication de ces factures est une erreur d'inscription de compte de dépenses;

**EN CONSÉQUENCE :**

**2015-10-194** Il est proposé par M. Michel Morin, appuyé par Mme Sylvie Laurain et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que les membres du conseil de Saint-Sébastien demandent le recalcul en excluant lesdites factures. **ADOPTÉE.**

**F) FACTURATION DE L'IMMOBILISATION DE L'USEP**

**CONSIDÉRANT QU'**une entente intermunicipale entre les municipalités d'Henryville et de Saint-Sébastien est en vigueur depuis 1991 relativement à la construction et à l'exploitation par fourniture de services de la part de la corporation municipale du Village de Henryville d'un système commun d'assainissement des eaux usées;

**CONSIDÉRANT QU'**un comité consultatif doit être formé selon l'article 6.0 de ladite entente, de 2 représentants désignés par chacune des municipalités;

**CONSIDÉRANT** l'article 7.1 qu'un budget des coûts soit dressé relatif aux ouvrages communs pour le prochain exercice financier;

**EN CONSÉQUENCE :**

**2015-10-195** Il est proposé par M. Mark Handschin, appuyé par M. Michel Bonneville et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**QUE** les membres du conseil de Saint-Sébastien demandent la création d'un comité consultatif afin de prendre part aux discussions et aux décisions des travaux;

**QUE** les membres du conseil de Saint-Sébastien demandent une prévision budgétaire dans le but de mieux prévoir les montants à son budget 2016 ainsi qu'aux années successives. **ADOPTÉE.**

#### G) PRÉSENTATION DE LA PROGRAMMATION DE LA TECQ 2014-2018

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Sébastien a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018*;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Sébastien doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

**2015-10-196** Il est proposé par M. Michel Morin, appuyé par M. Ghislain Provost et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**QUE** la Municipalité de Saint-Sébastien s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

**QUE** la Municipalité de Saint-Sébastien s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

**QUE** la Municipalité de Saint-Sébastien approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

**QUE** la Municipalité de Saint-Sébastien s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28.00\$ par habitant par année, soit un total de 140.00\$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

**QUE** la Municipalité de Saint-Sébastien s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

**QUE** la Municipalité de Saint-Sébastien atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux jusqu'au 31 mars prochain. **ADOPTÉE.**

### 9. FONCTIONS ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES

#### A) MODIFICATION À LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Sébastien, comme toutes les municipalités du Québec, a adopté une politique de gestion contractuelle respectant les exigences prévues à l'article 938.1.2 du *Code municipal* et a été adopté le 14 décembre 2010;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pu constater que certaines dispositions de cette politique, notamment en regard de l'obligation de déposer certaines déclarations de que le défaut d'un tel dépôt entraîne le rejet automatique de la soumission, s'avèrent trop contraignantes;

**CONSIDÉRANT QUE** le Ministère des Transports, en application aux dispositions du *Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics* prévoit un allègement en regard

de la fourniture de certains documents avec la soumission en autant que ceux-ci soient fournis dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivant une demande écrite;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge opportun d'introduire un tel allègement;

**EN CONSÉQUENCE :**

**2015-10-197** Il est proposé par Mme Sylvie Laurain, appuyé par M. Ghislain Provost et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de réviser la Politique de Gestion Contractuelle de la façon suivante :

1. Le deuxième alinéa de l'article 4 de la Politique de gestion contractuelle est remplacé par ce qui suit :  
«Le soumissionnaire doit produire cette déclaration avec la soumission ou dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivant une demande écrite de la municipalité à cet effet. Passé ce délai, le défaut de produire cette déclaration a pour effet d'entraîner le rejet de la soumission.»
2. Le deuxième alinéa de l'article 13 de la Politique de gestion contractuelle est remplacé par ce qui suit :  
«Le soumissionnaire doit produire cette déclaration avec la soumission ou dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivant une demande écrite de la municipalité à cet effet. Passé ce délai, le défaut de produire cette déclaration a pour effet d'entraîner le rejet de la soumission.»
3. Le deuxième alinéa de l'article 18 de la Politique de gestion contractuelle est remplacé par ce qui suit :  
«Le soumissionnaire doit produire cette déclaration avec la soumission ou dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivant une demande écrite de la municipalité à cet effet. Passé ce délai, le défaut de produire cette déclaration a pour effet d'entraîner le rejet de la soumission.»
4. Le deuxième alinéa de l'article 29 de la Politique de gestion contractuelle est remplacé par ce qui suit :  
«Le soumissionnaire doit produire cette déclaration avec la soumission ou dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivant une demande écrite de la municipalité à cet effet. Passé ce délai, le défaut de produire cette déclaration a pour effet d'entraîner le rejet de la soumission.»
5. Le deuxième alinéa de l'article 30 de la Politique de gestion contractuelle est remplacé par ce qui suit :  
«Le soumissionnaire doit produire cette déclaration avec la soumission ou dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivant une demande écrite de la municipalité à cet effet. Passé ce délai, le défaut de produire cette déclaration a pour effet d'entraîner le rejet de la soumission.» **ADOPTÉE.**

10. VARIA

**M. Michel Bonneville propose qu'une procédure écrite soit rédigée concernant les modalités d'emprunt et d'utilisation de la Génératrice 100kw, appartenant à la Municipalité de Saint-Sébastien. Il est proposé de faire vérifier la légalité de cette dite procédure par les assurances ainsi que par l'avocate de la Municipalité.**

11. QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

**Le maire invite les gens de l'assistance à poser leurs questions.**

12. COURRIER

**Rien à signaler**



13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**2015-10-198** L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Michel Bonneville, appuyé par M. Mark Handschin et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que cette assemblée soit levée à 20 h 50. ADOPTÉE.

---

Martin Thibert,  
Maire

---

Manon Donais,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière